

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1976)
Heft: 377

Artikel: Internement administratif : les points sur les "i"
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1023889>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

40 heures: les syndicats ne savent ni le jour, ni l'heure

Quarante heures de travail par semaine : le moins que l'on puisse dire, c'est que l'Union centrale des associations patronales ne met pas de gants pour remettre les syndicats — le « partenaire social » de rigueur — à leur juste place. Déjà lors de leur congrès de Bâle, les délégués syndicaux avaient été mystifiés par un communiqué patronal de dernière heure, juste assez laconique pour laisser croire que l'initiative des POCH pour les quarante heures était dépassée par un large accord intervenu sur le sujet entre « partenaires ». Il s'était révélé plus tard que le « oui » patronal de principe cachait dans la pratique tellement de conditions restrictives qu'il en était dépourvu de substance.

Aujourd'hui, il s'avère non seulement que les associations patronales persistent dans leurs réserves (E. Canonica a dû concéder : « En période

de de récession on dit que ce n'est pas possible à cause des coûts et en période de haute conjoncture à cause des travailleurs étrangers »), mais elles prétendent encore choisir elles seules le jour et l'heure d'éventuelles négociations.

Un document récent de la dite Union centrale des associations patronales précise en effet, unilatéralement et péremptoirement, que les conditions posées pour entamer des pourparlers en vue d'une réduction de la durée du travail « ne sont pas encore remplies : à l'heure actuelle, des réductions de l'horaire de travail affaibliraient la capacité de concurrence de notre économie, entraîneraient des fermetures d'entreprises et accroîtraient le chômage ; personne ne sait encore à quel moment la récession aura été dépassée, et atteinte de la reprise ».

Rompez !

LE CARNET DE JEAN-LOUIS CORNUZ

De l'art

Je suis allé visiter, cet été, la Biennale de Venise — cette biennale qui a connu des heures de gloire, l'année, par exemple, où elle a distingué Giacometti et Manessier.

Cette année, on avait proposé aux artistes un thème, celui de l'environnement, ou si l'on préfère celui de l'artiste face à la société, face à son milieu.

On aime les tartes à la crème ou on ne les aime pas. Personnellement, je ne rafolle pas. Mais admettons.

Un peu surpris tout de même de me trouver dans l'un des pavillons scandinaves devant une bicyclette vietnamienne, dont une notice m'apprenait qu'elle avait servi à acheminer du matériel le long de la piste Ho Chi Minh et contribué ainsi à la victoire de Hanoï. Il est probable que je suis désormais trop vieux : j'avoue ne pas voir le

rapport qu'il y a entre la dite bicyclette et l'art scandinave ou même le problème de l'environnement.

Surpris encore plus devant les « œuvres » de l'Américain Bill Beckley (dont je dois à la vérité de dire qu'elles étaient exposées non pas dans les pavillons de l'exposition, mais dans une annexe située à la Giudecca) :

Cinq photos

Une première photo figurant une rue d'une quelconque bourgade aux Etats-Unis, avec drugstore, pub, etc. Une seconde photo représentant un paysage forestier. Une troisième photo représentant quatre mains tenant chacune une salière, au-dessus d'une quatrième photo de — pour autant que j'aie pu en juger — hamburgers, avec les mots « Salt, Pepper, Winter » en guise de légende. Une cinquième photo enfin présentant une partie d'un clavier de machine à écrire, accompagnée d'un long texte en anglais avec traduction en italien.

Bien. De nouveau, j'ai un peu de peine à voir le rapport... etc.

Trêve de plaisanteries ! Une exposition a toujours deux aspects : ce qui est exposé et proposé, et ce qui n'est pas exposé, les artistes qui ne sont pas invités...

Mais de ceci, la semaine prochaine.

J. C.

INTERNEMENT ADMINISTRATIF

Les points sur les « i »

Il semble que notre texte intitulé « Internement administratif et liberté individuelle » (DP 373 et 374) ait suscité quelques inquiétudes chez les lecteurs attentifs au problème. C'est en tout cas ce que nous apprend le Service de prévoyance sociale et d'assistance publique vaudois (Département de la prévoyance sociale et des assurances) qui nous prie de préciser que les dispositions prévoyant l'internement, contenues dans les articles 111 et 112 de la loi sur la prévoyance sociale et l'assistance publique ont bien été abrogées (par la loi du 7 décembre 1971). Et nos correspondants de préciser : « Au demeurant, la modification de la loi ne faisait que codifier la pratique administrative ; en effet, l'internement dans une colonie de travail n'était plus prononcé depuis de nombreuses années et nous nous sommes réjouis de la disparition de ce qui n'était pas, effectivement, un fleuron de notre droit ». Une imprécision dans la rédaction des textes en question a-t-elle pu faire croire que nous ne tenions pas compte, avec soulagement, de cette évolution de la législation vaudoise ? Cela méritait que nous mettions ici les points sur les « i » ! D'autant plus que, sur le plan suisse, et à travers les cantons, comme nous le soulignons, il reste encore du pain sur la planche pour harmoniser, sur ce point, nos lois avec la Convention européenne des droits de l'homme.